

5.5

Sanctions administratives

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PÉCUNIAIRES

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires.

La section 5.5.1 contient les décisions de sanctions administratives pécuniaires initiales imposées en vertu de l'article 500 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la « Loi sur les assureurs »), de l'article 290 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, RLRQ, c. S-29.01 (la « LSFSE »), de l'article 45.13 de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, RLRQ, c. I-13.2.2 (la « LIDPD »), et de l'article 601.13 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. C-67.3 (la « LCSF »). Les sanctions administratives pécuniaires sont imposées lorsqu'un assujéti fait défaut de respecter une disposition de l'une de ces lois ou de leurs règlements.

La section 5.5.2 contient les décisions de réexamen des sanctions administratives pécuniaires imposées aux assujettis en vertu des lois ci-dessus.

L'imposition d'une sanction administrative et son réexamen, le cas échéant, sont sans préjudice quant à toute autre mesure ou recours que pourrait prendre l'Autorité.

5.5.1 Décisions de sanctions administratives pécuniaires

La liste ci-dessous indique le nom de l'assujéti concerné, la loi visée, le numéro de référence de la décision d'imposer une sanction administrative, ainsi que la date de la décision et le montant imposé.

Nom de l'assujéti	Loi	No de référence	Date de décision	Montant imposé
Assurance-Vie Banque Nationale, compagnie d'assurance-vie	Loi sur les assureurs	2025-PSVD-1003989	2025-02-11	4 000,00 \$
La Compagnie d'assurance générale Co-Operators	Loi sur les assureurs	2025-PSVD-1037013	2025-06-13	1 000,00 \$
La Compagnie d'assurance générale Cumis	Loi sur les assureurs	2025-PSVD-1037014	2025-06-13	2 000,00 \$
La Souveraine, Compagnie d'assurance générale	Loi sur les assureurs	2025-PSVD-1037016	2025-06-13	2 000,00 \$

5.5.2 Décisions de réexamen

Aucune information.